

## DELIBERATION du 19 décembre 2017

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille Dix-Sept le dix-neuf décembre à 19 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....08

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017

**PRESENTS** : Mrs. Michel AUCLAIR, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Annie DENIEL, Denise MARTIN, Colette NICOLAS.

**ABSENTS / EXCUSES** : M. Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Jean-Luc CHENE et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Denise MARTIN, Mme Colette NICOLAS, Mme Annie DENIEL et M. Alain BRIAND, M. Youri MOSIO, excusé.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Annie DENIEL.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19h10.

### *Personnel*

#### **I – Service Administratif – Avenant à la convention ARTT – Avis du CTP**

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable de l'assemblée délibérante émis le 08/09/2017, sur la proposition d'avenant à la convention établie pour le personnel du service administratif faisant suite aux décisions prises par le conseil municipal les 17 décembre 2001 et 25 avril 2003 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) du personnel communal de chaque filière.

Il précise également la nécessité de revoir le protocole d'accord ainsi établi pour la catégorie professionnelle du service Administratif. Ce protocole d'accord s'avère en effet à présent inadapté par rapport aux besoins à assurer et aux missions à accomplir.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des modifications à apporter, des propositions ont été faites et des échanges ont été réalisés.

Monsieur le Maire donne ensuite les caractéristiques des aménagements à apporter à ce service. Il propose que les modifications ainsi apportées aux protocoles d'accord d'A.R.T.T. du personnel soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001)

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du conseil municipal des 17/12/2001 et 25/04/2003 prises pour l'A.R.T.T. du personnel et les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/09/2017 portant avis favorable à la modification de la convention pour l'aménagement du temps de travail du service administratif de la commune,

Vu l'avis favorable émis le 05/12/2017 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, sur le projet d'avenant au protocole d'accord relatif à l'A.R.R.T. présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revoir les modalités du protocole d'accord relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail pour la filière administrative comme suit :

**Cycle de travail à raison de 35 heures hebdomadaires, réparti sur 4 jours.**

**Du temps de travail supplémentaire sur 5 jours pourra être effectué selon nécessités de fonctions. Ce temps de travail sera soit récupéré soit rémunéré.**

- **DIT** que l'avenant au protocole d'A.R.T.T. du personnel ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

\*\*\*\*\*

*Questions diverses*

**Néant.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,